

COMMUNE DE BRETEUIL

**Arrêté réglementant la vente du muguet
le 1^{er} mai 2026**

N° 26/62 bis

Le Maire de BRETEUIL,

Vu la circulaire interministérielle du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques paracommerciales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A R R E T E

Article 1 - La vente du muguet dit «sauvage» et sans préparation est autorisée sur la voie publique le seul jour du 1^{er} mai 2026 pour les habitants de BRETEUIL (communes déléguées Breteuil sur Iton, Cintray, La Guéroulde) et de son canton.

Article 2 La vente de compositions florales et de muguet de serre est interdite sur la voie publique sauf pour les professionnels de BRETEUIL.

Article 3 La brigade de gendarmerie et l'agent de police municipale de BRETEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune aux lieux habituels.

Article 4 Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure
Madame la Maire déléguée de Cintray
Monsieur le Maire délégué de La Guéroulde
Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de BRETEUIL
Monsieur l'Agent de police municipale de BRETEUIL

Fait à BRETEUIL, le 03 avril 2026

Madame le Maire,

Nathalie NOEL



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 09/04/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 09/04/2026
LE MAIRE,

